

Décharge 2013: Entreprise commune Artemis pour la mise en œuvre d'une initiative technologique conjointe sur les systèmes informatiques embarqués

2014/2132(DEC) - 29/04/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé par 455 voix pour, 232 voix contre et 6 abstentions d'**ajourner sa décision d'octroi de la décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune ECSEL sur l'exécution du budget de l'entreprise commune Artemis pour l'exercice 2013.**

Dans la foulée, le Parlement reporte la clôture des comptes de l'entreprise commune pour l'exercice 2013.

Il a en outre adopté par 633 voix pour, 42 voix contre et 6 abstentions, une série de recommandations spécifiques, outre celles figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **Gestion budgétaire et financière:** le Parlement observe que les paiements effectués en 2013 et correspondant aux certificats de prise en charge des coûts émis par les autorités de financement nationales des États membres se sont élevés à 11,7 millions EUR, soit 57% du total des paiements opérationnels. Il constate par ailleurs que l'entreprise commune n'a pas évalué **la qualité des audits** qui lui été soumis et que, à la fin mars 2014, 7 des 23 autorités de financement nationales ne lui avaient pas fourni les informations relatives aux stratégies d'audit. L'entreprise commune n'était donc pas en mesure de juger si les audits permettaient d'obtenir une assurance suffisante quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes. S'il se félicite de ce que l'entreprise commune ait présenté un plan d'action destiné à remédier aux **manquements constatés par la Cour dans son opinion avec réserve**, le Parlement escompte que ce plan soit mené à bonne fin et attend l'avis de la Cour sur les résultats auxquels il aboutira. Il prend acte par ailleurs du taux d'exécution des crédits de paiement très faible à 69% seulement alors que le taux d'exécution des crédits d'engagement opérationnels a lui atteint 99,4%. Le Parlement s'inquiète également du peu d'informations disponibles en ce qui concerne l'évaluation des contributions des États membres et des organismes de recherche et développement correspondant au niveau réel des paiements de l'Union. Selon les informations reçues, la contribution des États membres serait inférieure au niveau 1,8 requis par les statuts de l'entreprise commune. Il invite dès lors l'entreprise commune à présenter à l'autorité de décharge un rapport sur les contributions de tous les membres, autres que la Commission, ainsi que sur l'application des règles d'évaluation, accompagné d'une évaluation réalisée par la Commission.
- **Audit interne:** le Parlement constate avec inquiétude que l'entreprise commune n'a pas encore mis en place **la capacité d'audit interne** prescrite par son règlement fondateur. Il observe en outre que, si le comité directeur a adopté la charte de mission du service d'audit interne de la Commission le 25 novembre 2010, la réglementation financière de l'entreprise commune n'a pas été modifiée pour y inclure la disposition du règlement-cadre relative aux compétences du service d'audit interne de la Commission. Il prend acte au passage que l'entreprise commune, au même titre que ses homologues Clean Sky, ENIAC, PCH et IMI, a fait l'objet d'une évaluation des risques informatiques, réalisée par le service d'audit interne de la Commission et portant sur leurs infrastructures informatiques communes.

Le Parlement fait en outre une série d'observations sur le cadre juridique de l'entreprise commune. Il invite également l'entreprise commune à adopter des mesures globales pour la gestion des conflits

d'intérêts, notamment en demandant au fonctionnaire concerné de renoncer à cet intérêt, en l'empêchant de participer à un processus de prise de décision ayant trait au conflit, en restreignant l'accès, par le fonctionnaire concerné, à des informations spécifiques, en modifiant les tâches qui lui sont assignées ou en lui demandant **de donner sa démission**.

Autres observations : le Parlement constate que l'entreprise commune a élaboré des procédures pour assurer le suivi de la protection et de la diffusion des résultats de la recherche à différentes étapes des projets mais ce suivi doit encore être amélioré pour être pleinement conforme aux dispositions de la décision.

Il demande également à l'entreprise commune de présenter à l'autorité de décharge un rapport sur les avantages socio-économiques des projets clôturés et demande que ce rapport soit remis à l'autorité de décharge accompagné d'une évaluation réalisée par la Commission.

Il rappelle au passage que l'autorité de décharge a précédemment demandé à la Cour d'élaborer un rapport spécial sur la capacité des entreprises communes à garantir, conjointement avec leurs partenaires privés, la valeur ajoutée et une exécution efficace des programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'Union.